**Location-maintenance d’un camion de transport frigorifique avec hayon arrière pour le transport de chariots repas pour le GHPSO**

C.C.A.P

**C**ahier des **C**lauses **A**dministratives **P**articulières

Groupe Hospitalier Public du Sud de l’Oise

CONSULTATION S250912

**SOMMAIRE**

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Mode de passation du marché

Article 3 : Durée du marché ou délai d’exécution

Article 4 : Documents contractuels

Article 5 : Engagement des parties

Article 6 : Prix

Article 7 : Modalités de réception /de livraison

Article 8 : Modalités de facturation et de paiement

Article 9 : Responsabilités/assurances

Article 10 : Pénalités de retard

Article 11 : Résiliation pour faute

Article 12 : Cautionnement – retenue de garantie

Article 13 : Nantissement

Article 14 : Droit applicable

Article 15 : Dérogations au CCAG

|  |
| --- |
| **Article 1 - Objet du marché** |

**Objet du marché :** Le présent marché public a pour objet la location-maintenance avec assurance d’un camion de transport frigorifique avec hayon arrière pour le transport de chariot repas pour le GHPSO.

Les conditions générales du bailleur pourront être annexées comme complément et précision des prestations offertes, mais ne devront en aucun cas être en contradiction avec le présent document. Si tel était le cas, les clauses du C.C.A.P prévalent.

Les véhicules seront neufs et conformes à la réglementation en vigueur au jour de la livraison et répondront aux normes françaises et européennes.

**Article 2 - Mode de passation du marché**

Le présent marché public est un marché simple passé selon la procédure d’appel d’offres ouvert en application des articles L1111-1, L2121-1, L2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

|  |
| --- |
| **Article 3 - Durée du marché ou délai d’exécution** |

Le présent marché public est conclu pour une période de **8 ans ferme** à compter de la date de notification pour **une mise en service du camion** **au 01 février 2027.**

|  |
| --- |
| **Article 4 - Documents contractuels**  Le présent marché public est constitué par les pièces particulières énumérés ci-dessous :   * l’acte d’engagement et son annexe financière * le cahier des clauses administratives particulières (ccap) * le cahier des clauses techniques particulières (cctp) et ses annexes éventuelles * le mémoire technique du candidat * dc1, dc2   Le présent marché public est constitué par les pièces générales :   * Le Code de la Commande Publique en vigueur * Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Service (CCAG FCS) en vigueur   Tous les documents contractuels sont rédigés en français. Dans le cas contraire, ces documents seront accompagnés d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté |

**Article 5 - Engagement des parties**

Le présent marché exprime l’intégralité des obligations des parties. Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre le GHPSO et le titulaire préalablement à la signature du présent marché.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s’intégrer au marché.

Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d’achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

|  |
| --- |
| **Article 6 – Prix** |

***6.a Forme du/des prix***

Le candidat devra joindre à son offre un devis détaillé.

Les prix sont fermes.

Le prix comprend :

• Les préconisations techniques définies dans le CCTP

• La location du véhicule

• La maintenance et le remplacement du véhicule en cas de panne dans les conditions prévues au CCTP

• Le coût d'entretien complet (fourniture comprise des lubrifiants, huiles, graisse, etc.).

• Le remplacement des pneumatiques.

• Les frais d'immatriculation : carte grise, plaque minéralogique (si besoin en fonction de

la catégorie du véhicule).

• La livraison sur site et la préparation du véhicule (conforme à la réglementation du code

de la route au jour de la livraison).

• L’inscription du Logo du GHPSO sur le véhicule

• Un forfait de 50 € de carburant nécessaire pour la réception du véhicule.

• Une roue de secours.

• Un coffret de lampes de secours, triangle de pré-signalisation et gilet réglementaire.

• La notice d’utilisation et d’entretien rédigée en français.

• L'assurance tout risque

L’identité bancaire ou postale qui figurera sur les factures du fournisseur devra être indiquée

Le soumissionnaire présentera son offre en euros.

**Article 7 – Modalités de réception/de livraison**

Le véhicule devra être mis en service impérativement le **1er février 2027.**

En cas de dépassement de délais, un véhicule STRICTEMENT IDENTIQUE, mêmes caractéristiques techniques que le véhicule livré avec ses options sera attribué gratuitement.

Le jour de la livraison, un procès-verbal de réception sera établi par le titulaire du marché en présence d'un

représentant du G.H.P.S.O dûment habilité.

Le procès-verbal de réception devra indiquer :

1 – la date de la notification du marché

2 – le délai de livraison,

3 – la date de réception

Les opérations de vérifications se feront conformément au chapitre IV du CCAG/FCS (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la direction des journaux officiels, brochure n° 2014). Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

Le fournisseur adressera aux services techniques du G.H.P.S.O un bordereau récapitulatif du véhicule immatriculé comprenant les photocopies des documents suivants :

*• Carte afférente au véhicule pour bénéficier des prestations d'entretien et de service.*

*• Tous documents émis pour l'accession aux prestations propres au véhicule.*

Le titulaire devra assurer une formation, sur la bonne utilisation du véhicule, auprès des chauffeurs et de l’encadrement du service restauration à la réception des véhicules.

|  |
| --- |
| **Article 8 – Modalités de facturation et de paiement** |

**8.1 facturation**

Le règlement est effectué par facturation individuelle via une procédure dématérialisée.

Elle comportera les indications suivantes :

* Les noms et adresses du créancier
* Le numéro de marché
* Le numéro de SIRET du titulaire
* L’identité bancaire et postale telle qu’elle est précisée dans l’offre
* Le numéro du bon de commande (n° d’engagement juridique)
* Le montant hors TVA
* Le taux et le montant des taxes
* Le montant total

Le pouvoir adjudicateur en l’occurrence, s’engage à utiliser la plateforme Chorus Pro (CPP) et encourage les titulaires des marchés, quelle que soit la taille de leur structure, à recourir à CPP dès le 01/01/2018, cf. lien suivant : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr//>

Pour l’accès à Chorus Pro, l’identifiant du pouvoir adjudicateur est son n° de SIRET.

La facture sera transmise sur la plateforme CHORUS PRO, le numéro de SIRET du GHPSO étant :

**200 029 619 00018**

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif, dans un délai de 50 jours à réception de la facture.

Le candidat nous proposera un cadencement de facturation dans son offre (une facturation mensuelle est souhaitée).

Le premier versement du loyer sera payé à terme échu, c'est-à-dire un mois après la réception

sur site du véhicule (date du procès-verbal faisant foi).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation de la chaine de facturation au sein du GHPSO ( loi 2014-1 du 2 janvier 2014 et son ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 ) , ce point sera évoqué et validé après concertation entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur et pourra faire l’objet si besoin d’une mise au point de marché.

**8.2 Avance forfaitaire**

Sans objet

**8.3 Paiement**

|  |
| --- |
| En application des articles L2192.10 et L2192.11 du code de la commande publique, et des articles R2192-10 à R2192-15 du code de la commande publique, les sommes dues en exécution de ce marché seront payées dans un délai global de 50 jours à terme échu.  Le comptable assignataire des paiements pour GHPSO est :  TRESORERIE MUNICIPALE  60139 CREIL cedex 2  03. 44 61.41.60 |
| **Article 9 – Responsabilités/assurances** |

Le titulaire indique qu’il a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et s’engage à maintenir pendant toute la durée du marché l’assurance en cause et à avertir le Groupe Hospitalier de toute difficulté qui pourrait survenir.

Il devra en particulier veiller à ce que cette assurance couvre les dommages corporels et matériels que son personnel pourrait causer dans le cadre de l’exécution de la prestation. Cette garantie est illimitée pour les dommages corporels

A la demande du Groupe Hospitalier, le titulaire sera tenu de produire l’attestation de cette assurance

|  |
| --- |
| **Article 10 - Pénalités de retard** |

Des pénalités peuvent être appliquées selon l’article 14.1 du CCAG-FCS.

|  |
| --- |
| **Article 11 – Résiliation pour faute** |

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les obligations contractuelles du présent marché, le Groupe hospitalier serait en droit de résilier le marché de plein droit après mise en demeure adressée au titulaire restée sans effet pendant le délai de 15 jours.

En cas de désaccord grave entre le Groupe Hospitalier et le titulaire, et si aucun accord amiable ne peut intervenir, le différend sera réglé devant le tribunal administratif dont dépend l’établissement.

|  |
| --- |
| **Article 12 - Cautionnement – retenue de garantie** |

Les fournisseurs sont dispensés de cautionnement et de retenue de garantie

|  |
| --- |
| **Article 13 – Nantissement** |

La personne responsable du marché délivre sur demande du titulaire gratuitement les pièces nécessaires au nantissement de son marché.

|  |
| --- |
| **Article 14 – Droit applicable** |

Le droit applicable au présent marché est le droit français. Les tribunaux français seront compétents pour en régler les litiges.

*Instance chargée des procédures de recours*

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

14 rue Lemercier

80000 AMIENS

Tél. : 03-22-33-61-70

*Organe chargé des procédures de médiation (le cas échéant)*

Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue Préfet Claude Erignac

54000 NANCY

Tél. : 03-83-34-26-26

|  |
| --- |
| **Article 15 – Dérogations au CCAG** |

Sans